

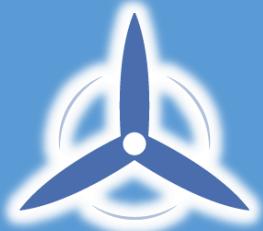


DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Projet éolien de Beaune-d'Allier Eolien Energie

PIECE N° 3 : JUSTIFICATIF DE MAITRISE FONCIERE

- Février 2022 -



Suivi du document

Maitrise des enregistrements / Référence du document :	
Référence	Versions
03_VOLTALIA_Beaune_Allier_3_JustificatifFoncier_v1.docx	<p><i>Versions < 1 (0.1, 0.2, ...) versions de travail</i> <i>Version 1 : version du document à déposer</i> <i>Versions >1 : modifications ultérieures du document</i></p>

Evolutions du document :

Version	Date	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)	Modification(s)
1	15/02/2022	JL	LR	/

Intervenants :

		Initiales	Société
Rédacteur (s) du document :	Julien LHOMME	JL	IMPACT ET ENVIRONNEMENT
Vérificateur (s) :	Lucien RICHARD	LR	VOLTALIA

Contact :



Lucien RICHARD
Chef de projets

1330 Rue Jean René Guilbert
Gauthier de la Lauzière
13856 Aix-en-Provence Cedex 3

06.38.70.92.60

l.richard@voltalia.com

Société	
Personne référente :	
Adresse :	
Contact :	Tel fixe :
	Tel mobile :
	E-mail :

INTRODUCTION

L'objet de ce document est de présenter les différentes pièces permettant de justifier la maîtrise foncière de la SAS Beaune d'Allier Energie Eolien nécessaire à la mise en place du projet de parc éolien sujet du présent dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Ce document se compose d'éléments graphiques identifiant les aménagements du projet et les parcelles cadastrales sur lesquels ils sont implantés, ainsi que des accords fonciers passés avec les propriétaires de ces parcelles.

Ce document permet d'attester que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit. (Article R181-13-3° du Code de l'Environnement).

Les autres pièces constitutives du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale sont présentées indépendamment.

-  Pièce n°1 : Description du projet
-  Pièce n°2 : La note de présentation non-technique
-  Pièce n°3 : Justificatif de maîtrise foncière
-  Pièce n°4.1 : L'étude d'impact
-  Pièce n°4.2 : Le Résumé Non-Technique de l'étude d'impact
-  Pièce n°5.1 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude écologique incluant l'évaluation des incidences Natura 2000
-  Pièce n°5.2 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude acoustique
-  Pièce n°5.3 : Expertise liée à l'étude d'impact - Etude paysagère
-  Pièce n°6 : L'étude de dangers et son Résumé Non-Technique
-  Pièce n°7 : Capacités techniques et financières
-  Pièce n°8 : Accords et avis consultatifs (Avis DGAC, Météo-France et Défense si nécessaire et disponible, Avis du maire ou président de l'EPCI et des propriétaires pour la remise en l'état du site)
-  Pièce n°9 : Eléments graphiques et plans réglementaires

CERFA N°15964*01
PJ N°46

CERFA N°15964*01
PJ N°7

CERFA N°15964*01
PJ N°3

CERFA N°15964*01
PJ N°4/52

CERFA N°15964*01
ANNEXE PJ N°4

CERFA N°15964*01
PJ N°46/49

CERFA N°15964*01
PJ N°47/60/68

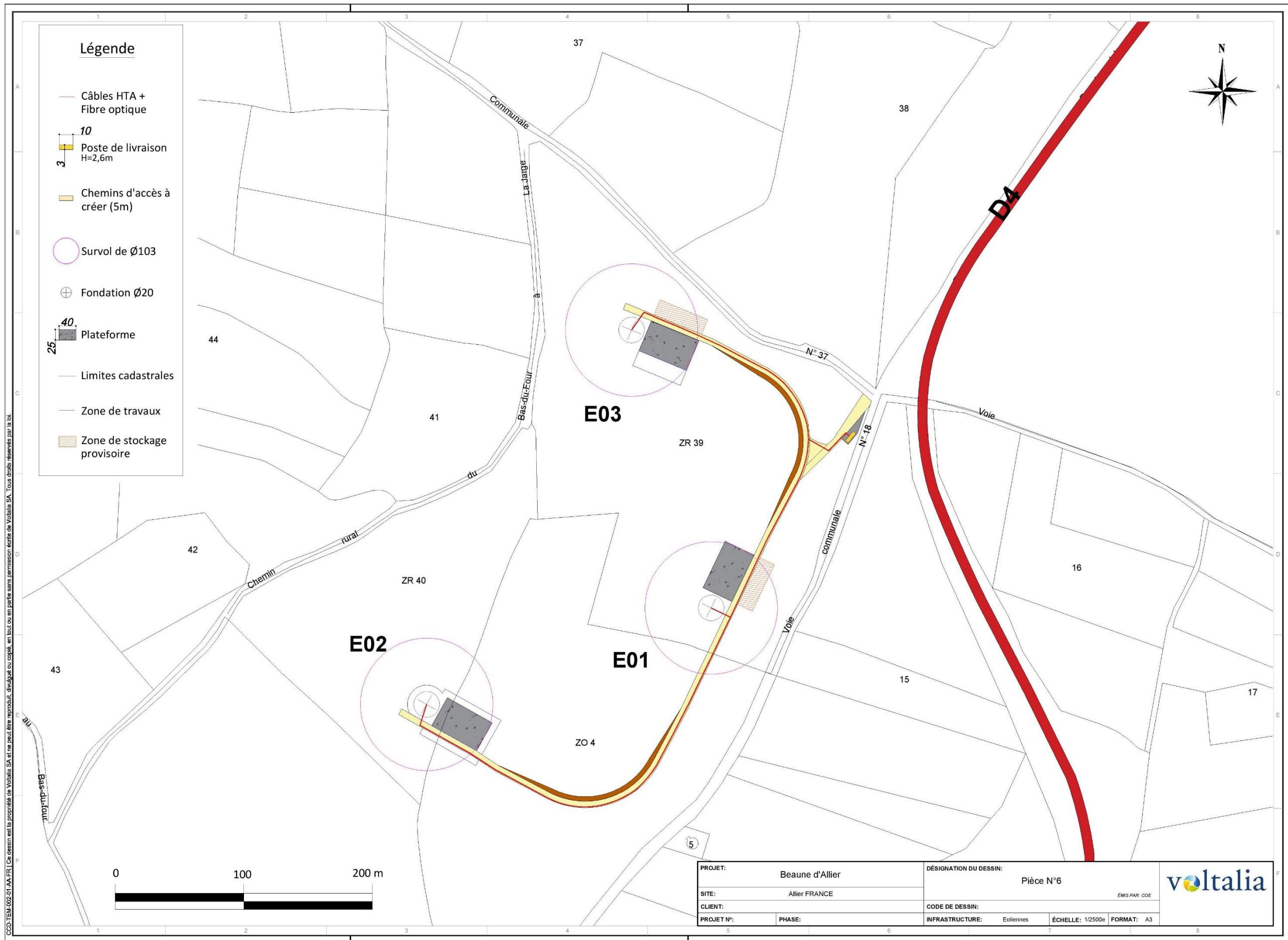
CERFA N°15964*01
PJ N°1/2/48/62/63

CERFA N°15964*01
PJ N°1/2/32/48/66

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE	4
I. PLAN DE MASSE AU 1/2500 ^{EME} PRESENTANT LES AMENAGEMENTS DU PROJET ET LES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES.....	5
II. PROMESSES DE BAIL EMPHYTEOTIQUE	7

I. Plan de Masse au 1/2500^{ème} présentant les aménagements du projet et les parcelles cadastrales concernées.



II. Promesses de bail emphytéotique

voltalia

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ANNEXE N°3A
-AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE-

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Je soussigné(e) : Julien Chatelard
Domicilié(e) : Lieu dit Pochonière, 03390 Blomard

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie m ²
03390 Beaune d'Allier	LE COPOUET	ZR	40	39550
03390 Beaune d'Allier	LE COPOUET	Z0	3	73340
03390 Beaune d'Allier	LE COPOUET	ZR	37	49550

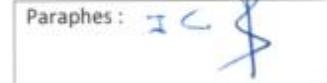
Autorise(ons) la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation unique pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à Beaune d'Allier Le: 31 - 08 -2018

Signature


Promesse de Bail emphytéotique
Version J. Chatelard ZR 40 BNA

26/30

Paraphes : 

voltalia

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE
ANNEXE N°3C
AVIS DU PROPRIÉTAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRÈS EXPLOITATION

Au vu du décret n°2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L.553-3 du code l'environnement relatif à la définition des garanties financières nécessaires à la mise en service d'une installation d'éoliennes et des modalités de remise en état d'un site après exploitation.

Au vu de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatifs à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Etant donné la nature des terrains où ces implantations seront réalisées en nature de culture, et en vue de retrouver à l'issue de l'exploitation du parc éolien, cette même nature de terrain.

Le propriétaire, ayant pris connaissance des modalités de démantèlement de ces installations à savoir:

1. Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison,
2. L'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation sur une profondeur minimale de :
 - 30 cm lorsque les terrains ne sont pas utilisés pour un usage agricole,
 - 2 mètres dans les terrains à usage forestier,
 - 1 mètre dans les autres cas.
3. la remise en état qui consiste au décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40cm et le remplacement par des terres aux caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire souhaite le maintien en l'état
4. les déchets de démolition et de démantèlement seront valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.
5. Le montant des garanties financières exigées au profit du Préfet ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant seront fixés par l'arrêté d'autorisation du parc éolien (sur la base de 50 000€ par éolienne cf : annexe 1 du décret mentionné ci-dessus).

Accepte ces modalités de démantèlement et de constitution de garanties financières;

Souhaite à la date de l'arrêt définitif de l'installation, un retour du site à un état agricole tel que celui-ci est défini sur les parcelles adjacentes du Parc éolien,

Fait à Beaune d'Allier

Le: 31 - 08 -2018

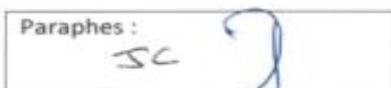
Le propriétaire (signature):

Julien Chatelard :



Promesse de Bail emphytéotique
Version J. Chatelard ZR 40 BNA

28/30

Paraphes : 

voltalia

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

ANNEXE N°3A

-AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE-

PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

ANNEXE N°3C

AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LE DEMANTELEMENT ET LA REMISE EN ETAT APRES
EXPLORATIONAUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Je soussigné(e) : Jean PERRIN
 Domicilié(e) : Le bas du four 03390 Beaune D'Allier

Propriétaire(s) de la (des) parcelle(s) suivante(s) :

Commune Code postal	Lieudit	Section	N° de parcelle	Superficie m ²
03390 Beaune d'Allier	LE COUPOUET	Z0	4	59110
03390 Beaune d'Allier	LE COUPOUET	ZR	39	62220

Autorise(ons) la société VOLTALIA ou tout tiers ou société auquel elle aurait cédé ses droits, à déposer un dossier de demande d'autorisation unique pour la réalisation du Projet dans une zone d'implantation comportant la (les) parcelle(s) énumérée(s) ci-dessus.

Fait à Beaune d'Allier

Le 31-08-2018.

Signature



Promesse de Bail emphytéotique
Version Perrin ZR 39 – Z04 BNA

26/30

Paraphes :



Promesse de Bail emphytéotique
Version Perrin ZR 39 – Z04 BNA

28/30

Le propriétaire (signature) :

Jean PERRIN :

